

# FOYER EXTÉRIEUR

Fiche informative

## EMPLACEMENT SUR LE TERRAIN

### Où est-il permis d'installer mon foyer extérieur sur mon terrain ?

✓ Emplacements autorisés :

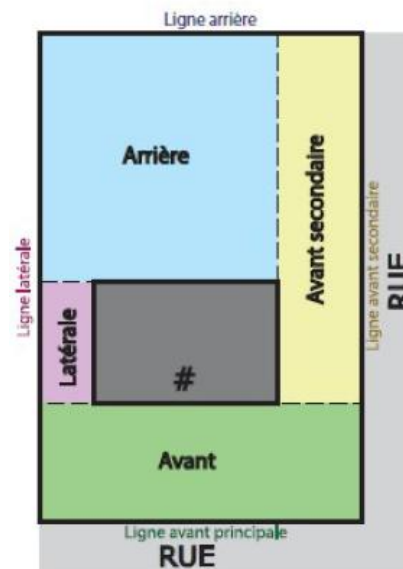
- Cour latérale;
- Cour arrière.

✗ Emplacements non autorisés :

- Cour avant;
- Cour avant-secondaire.

À titre informatif, veuillez-vous référer à l'image. →

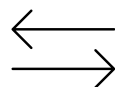
Il est interdit d'installer un foyer sous un arbre ou toute autre végétation.



## AMÉNAGEMENT

### Distances à respecter lors de l'aménagement de votre foyer :

- Doit être installé à au moins **2 mètres** des lignes latérales et arrière;
- Doit avoir une distance minimale de **4 mètres** avec le bâtiment principal, bâtiment ou construction complémentaire;
- Doit être à une distance minimale de **5 mètres** des bâtiments voisins.



### Conception du foyer extérieur :

- Doit être entièrement fermé sur toutes les faces, à l'aide de matériaux non combustibles ou d'un pare-étincelles;
- Doit être muni d'une cheminée conçue pour éviter la projection d'étincelles ou d'escarbilles;
- Doit être installé au niveau du sol, sur des matériaux non combustibles.



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à [urbanisme@lepiphanie.ca](mailto:urbanisme@lepiphanie.ca) ou par téléphone au 450 588-5515.